

CONSEIL MUNICIPAL 25 JUIN 2018

L'an 2018 et le 25 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maire de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents : M. BALLARIN Adriano, Maire, Mmes : BIGARD Véronique, DEVAUD PINON Carine, DORSEUIL Valérie, JACQUET Denise, MAILHOS Cécile, TABARY Agnès, MM : BERTHEMY Eric, BEZARD Christian, CHEMIN Olivier, GRIMONPREZ François, LE SAUX Didier, METZGER Raymond, REVISE Thomas

Absent(s) : Mme LIVAREK Laetitia, M. PETITJEAN Pascal

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAILHOS Cécile

1) Validation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2018

Du procès-verbal de la séance du 16 mai 2018 est validé à l'UNANIMITE.

2) RYTHMES SCOLAIRES : RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant que à la suite de l'élection présidentielle, la mise en place des rythmes scolaires n'est plus obligatoire et laissée à la discrétion de la municipalité, près avis de l'inspectrice d'académie.

Considérant qu'il convient donc d'anticiper l'organisation de la rentrée scolaire 2018/2019.

Après consultation et avis favorable des parents, du corps enseignant et de l'inspectrice d'académie, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le retour à la semaine des 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE

DECIDE de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018 pour le groupe scolaire Emilie du Chatelet de Crespières selon les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

3) TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu la délibération n°2013-35 du 28 mai 2013 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2013 /2014,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs des accueils de loisirs de Crespières à compter de la rentrée 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

FIXE les tarifs des accueils de loisirs communaux en fonction du tableau annexé suivant, à compter du 1er septembre 2018

ANNEXE à la délibération n° 2018-40 du 26 juin 2018

TARIFS ALC 2018 - 2019		Tranches selon QF mensuel						
		A	B	C	D	E	F	G
		Inférieur à 650 €	de 650 à 1150 €	de 1150 € à 1660 €	de 1660 € à 2650 €	Supérieur ou égal à 2651 €	"Extérieurs" hors communes de l'Intercommunalité	personnel communal
1	Garderie matin	1,70 €	2,30 €	2,85 €	3,00 €	3,15 €	3,20 €	0,85 €
2	Garderie soir maternelle	6,55 €	7,65 €	8,80 €	9,20 €	9,65 €	9,80 €	3,25 €
3	Etude + accueil élémentaire	7,65 €	8,80 €	9,95 €	10,40 €	10,85 €	11,00 €	3,80 €
4	Accueil soir élémentaire sans étude	6,55 €	7,65 €	8,80 €	9,20 €	9,65 €	9,75 €	3.25 €

4) ACTE DE CANDIDATURE POUR LA REALISATION D'UNE MAISON MEDICALE TERRITORIALE A CRESPIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1,
VU la délibération du Conseil Départemental en date du 30 juin 2017 relative au soutien à l'offre de santé dans les Yvelines,

Le projet envisagé par la commune de Crespières sur le site des Mathurins doit permettre de créer, à terme, un projet urbain comprenant un véritable pôle médical pluridisciplinaire (maison médicale, pharmacie...).

Crespières située au centre de l'intercommunalité Gally Mauldre ; constituée de communes rurales ; membre de la même intercommunalité et de communes rurales attachées à GPSO ou à Cœur des Yvelines.

A l'élaboration de notre SCOT Crespières est positionnée comme le 3ème pôle médical de Gally Mauldre avec Saint-Nom-la-Bretèche et Maule, tous deux situés aux extrémités OUEST et EST.

CONSIDERANT que depuis deux ans maintenant et la prise de conscience collective d'agir ensemble pour lutter contre le désert médical qui menace Crespières et ses environs, nous travaillons en concertation avec les professionnels de santé en vue de la création d'une maison médicale sur notre terrain cadastré AB n°19,

CONSIDERANT que pour des raisons notamment financières, sa réalisation est suspendue à l'appel à projet de soutien départemental aux maisons médicales,

CONSIDERANT que cet appel à projet tant attendu à destination des communes et de leurs EPCI afin de soutenir leurs projets de maisons médicales a été voté lors de la séance de l'assemblée départementale,

CONSIDERANT que l'objectif de ce programme est de permettre la réalisation d'une maison médicale territoriale par bassin de santé de proximité prioritaire, soit en maîtrise d'ouvrage directe de la collectivité soit en maîtrise d'ouvrage du Département,

CONSIDERANT que la procédure départementale de création d'une maison médicale territoriale comporte cinq étapes :

Etape 1 : dépôt du dossier de candidature

Etape 2 : élaboration du dossier type de réponse à l'appel à projet de maison médicale (définition du projet) en concertation avec les professionnels de santé concernés

Etape 3 : dépôt du dossier et sélection du projet par un comité de sélection et validation du projet sélectionné en commission permanente

Etape 4 : conception du cahier des charges de la programmation puis des locaux en concertation avec les professionnels de santé concernés

Etape 5 : validation technique du projet par les services du Département puis réalisation du projet

CONSIDERANT que pour que notre dossier de candidature soit déclaré recevable, le Département demande notamment une délibération du Conseil Municipal qui acte la candidature de Crespières et qui précise la maîtrise d'ouvrage souhaitée pour la réalisation de la maison médicale,

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage pour réaliser une maison médicale peut être soit départementale avec un financement 100% Département soit être communale avec une avance remboursable jusqu'à 100% avec un plafond des dépenses éligibles à 2 millions d'euros,

CONSIDERANT qu'avant de se prononcer sur le souhait de la maîtrise d'ouvrage, il convient de rappeler le double objectif de la commune à savoir : Limiter au maximum l'impact sur le budget de la commune d'une telle réalisation estimée à environ 600 000 euros H.T.

Offrir des conditions attractives pour les professionnels de santé et notamment des loyers inférieurs à ceux pratiqués sur le marché libre

CONSIDERANT qu'une maîtrise d'ouvrage 100% départementale présente un avantage considérable pour la commune : zéro euro d'investissement,

CONSIDERANT que la commune étant propriétaire du foncier, elle dispose d'une marge de manœuvre non négligeable pour négocier avec le Département des loyers attractifs pour les futurs occupants de la maison médicale sachant qu'en la matière, tout est à définir avec le Département,

CONSIDERANT que ce dispositif d'aide à la création de maisons médicales est le moyen qui doit nous permettre d'atteindre notre objectif de construction d'une maison médicale pluridisciplinaire à Crespières et ainsi, de concrétiser tout le travail réalisé depuis deux ans avec les professionnels de santé,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de délibérer afin de faire acte de candidature et de préciser la maîtrise d'ouvrage souhaitée pour la réalisation de la maison médicale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'UNANIMITE

DECIDE de faire acte de candidature pour la réalisation d'une maison médicale territoriale à Crespières dans le cadre de l'appel à projet de soutien départemental aux maisons médicales lancé par le Département des Yvelines.

PRECISE que la maîtrise d'ouvrage souhaitée pour la réalisation de la maison médicale est une maîtrise d'ouvrage du Département

5) APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DU FPIC 2018 PAR LA CC GALLY MAULDRE

Comme les années précédentes, l'Etat ponctionne de manière brutale et injuste notre ensemble intercommunal Gally Mauldre, en lui imposant un prélèvement appelé FPIC, qui sera redistribué à des collectivités jugées pauvres, sans aucun contrôle de l'usage qui en sera fait.

A noter en 2018, une baisse du FPIC de 1,85%, ce qui n'empêche pas ce prélèvement de dépasser 2 M€ par an.

	2014	2015	2016	2017	2018	Estimation 2019
FPIC global	944 K€	1 289 K€	1 933 K€	2 161 K€	2 121 K€	2 121 K€
Evolution		+345 K€	+644 K€	+228 K€	-40 K€	0

Il est proposé comme chaque année depuis 2015 de décider une prise en charge de la totalité du FPIC par la CC Gally Mauldre : en effet, le transfert du FPIC à la CC permet à cette dernière de « gagner » environ 50 K€ de dotation d'intercommunalité supplémentaire chaque année, par bonification de son coefficient d'intégration fiscale.

Par ailleurs, le paiement au niveau intercommunal permet de faire contribuer les entreprises à cet effort par le biais de la CFE, ce qui serait impossible pour une commune.

Une délibération de principe a été prise en ce sens à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) par la CC Gally Mauldre le 15 février 2018, et confirmée ensuite par les Conseils municipaux des communes membres. Cette délibération d'intention était essentielle pour s'assurer de l'accord de tous, et pouvoir voter la fiscalité de la CC et de chaque commune en conséquence.

Mais cette délibération de principe, pour être valable, doit être confirmée par une seconde délibération à adopter par la CCGM dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet. Cette notification ayant eu lieu le 4 juin 2018, la CCGM a délibéré le 4 juillet 2018 sur cette prise en charge.

A ce stade, deux possibilités :

Soit vote à l'unanimité du Conseil communautaire de la CCGM

Soit vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire suivi d'un vote favorable de l'ensemble des Conseils municipaux.

Le 4 juillet 2018, si le Conseil de la CCGM a voté à l'unanimité la prise en charge intercommunale du FPIC pour 2018, le Conseil municipal de Crespières n'aura pas à se prononcer.

Dans le cas contraire, il sera proposé d'approuver cette prise en charge totale du FPIC 2018 par la CCGM.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

VU la délibération de principe du Conseil communautaire de la CC Gally Mauldre N°2017-02-16 du 22 février 2017, déclarant l'intention de la CC d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC pour 2018, à confirmer après notification du FPIC ;

VU la délibération du Conseil municipal de Maule N°2018-02-03 du 15 février 2018, confirmant l'intention de transférer la totalité du FPIC 2018 à la CCGM ;

VU la notification du FPIC 2018 de la CC Gally Mauldre et de ses communes membres par la Préfecture des Yvelines, le 4 juin 2018 ;

VU la délibération du Conseil de la CC Gally Mauldre du 4 juillet 2018 décidant à la majorité des 2/3 une prise en charge globale du FPIC 2018 par la CCGM ; (rappel : en cas de délibération à l'unanimité, le Conseil municipal n'a pas à se prononcer) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver cette prise en charge globale du FPIC 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE

APPROUVE la répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2018 décidée par délibération du Conseil de la CC Gally Mauldre le 4 juillet 2018, et décidant d'une prise en charge globale du FPIC 2018 par la CCGM soit 2 121 086 € ;

6) ADHESION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE INITIEE PAR IDF MOBILITES LOCATION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que poursuivant la Révolution des transports initiée par Valérie Péresse, Île-de-France Mobilités (ex STIF) annonce le développement d'un nouveau service de location longue durée de vélos à assistance électrique. L'idée est de favoriser la bascule des Franciliens vers le vélo, notamment lors des trajets domicile-travail, pour multiplier par 3 l'usage de ce mode de transport.

Le vélo à assistance électrique est l'outil idéal pour tous les allergiques aux vélos « classiques ». Il permet en effet d'aller sans effort sur des destinations de l'ordre de 9 km quelle que soit la topologie du trajet. Mais son essor est freiné par un coût d'achat élevé : entre 1500 et 2000€ pour un vélo robuste permettant tous les usages. Face aux 5 millions de vélos « classiques » souvent utilisés comme activité de loisirs, on ne compte que 80 000 à 100 000 vélos à assistance électrique en Île-de-France.

Île-de-France Mobilités a donc décidé d'inventer un nouveau service de location de vélo à assistance électrique. Elle lancera dès cet été un appel d'offres afin de mettre à la disposition des Franciliens 20 000 vélos à assistance électrique pour une durée d'au moins 6 mois.

L'objectif est de proposer un système d'abonnement mensuel qui pourra être remboursé à 50% par l'employeur (dans le cadre des déplacements intermodaux). Le tarif de l'abonnement, qui reste à déterminer notamment en fonction des réponses apportées à l'appel d'offres par les industriels, se veut incitatif et abordable au plus grand nombre de profils de cyclistes.

Île-de-France Mobilités souhaite parvenir à un tarif de 40€ maximum par mois pour l'usager avant déduction du remboursement par l'employeur. L'adaptation d'un tarif pour les usagers non-salariés ne pouvant pas bénéficier de ce remboursement est également à l'étude.

Le service mettra à disposition des Franciliens un vélo de bonne qualité qu'ils pourront louer sous leur responsabilité. Il devrait être mis en place au premier semestre 2019 et n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la Majorité (Contre : Didier LE SAUX)

- ADHERER à la procédure de mise en concurrence en vue de désigner l'exploitant du service public de location de vélo à assistance électrique.

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

7) INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes de CRESPIERES,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 12 décembre 2017 pour une période de six mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), Dès lors, les parcelles Parcelle section ZC, n°8, Parcelle section ZH, n°44, Parcelle section ZH, n°208, Parcelle section ZH, n°211,

sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil, Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

- DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

- Monsieur le maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

8) FIXATION DES TARIFS DU CIMETIERE

VU la délibération municipale n° 2017-14 du 3 mars 2017 fixant le tarif du cimetière,

CONSIDERANT que pour la revalorisation du tarif du cimetière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE

DE FIXER, à compter du 1^{er} juillet 2018, les tarifs municipaux de la façon suivante :

	nouveau tarif
CONCESSIONS FUNERAIRES :	
Concessions de 15 ans	300,00 €
Concessions trentenaires	530,00 €
Concessions cinquantenaires	850,00 €
COLUMBARIUM	
30 ans	500,00 €
Dispersion des cendres	60,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21.

Le Maire,

Adriano BALLARIN

